

## TYPES DE PERMIS REQUIS

### De combien de permis ai-je besoin?

Lorsque vous planifiez un projet de rénovation, de construction ou d'occupation commerciale, vous pensez tout de suite à vous procurer un permis de construction. Mais attention! Parfois, un permis en attire un autre et le fait d'avoir votre permis de construction ne vous exempte pas de devoir en obtenir d'autres. Aussi, il pourrait être nécessaire d'acquies un permis pour des travaux réalisés sans permis dans le passé.

### Petit lexique concernant les permis et certificats

- **Domaine public** : terrain appartenant à la Ville de Montréal;
- **Permis de construction** : permis requis pour construire un nouveau bâtiment;
- **Permis de transformation** : permis requis pour transformer un immeuble existant, incluant certains travaux d'aménagement paysager dans les secteurs dits « significatifs »;
- **Permis de démolition** : la démolition de certains types de bâtiment nécessite une autorisation préalable;
- **Permis de lotissement** : permis requis pour effectuer toute modification au cadastre;
- **Certificat d'occupation** : certificat requis pour occuper un local autre que résidentiel;
- **Certificat d'autorisation d'enseigne** : certificat requis pour faire de l'affichage commercial;
- **Certificat d'autorisation pour remblai/déblai** : sur les terrains privés, les travaux de déblai ou de remblai d'une hauteur ou d'une profondeur de plus de 30 cm nécessitent une autorisation préalable;
- **Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres** : L'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre est requise préalablement à l'abattage de tout arbre ayant un diamètre de 10 cm ou plus mesuré à 1,3 m du sol ou un diamètre d'au moins 15 cm à un maximum de 15 cm du sol.

**Attention** : cette liste n'est pas exhaustive. Des permis relevant d'autres instances municipales ou gouvernementales peuvent être requis en fonction des travaux projetés. Il est de votre responsabilité de vous en informer. En cas de doute, veuillez vous référer directement à l'instance concernée.

À titre d'exemple, vous devez vous adresser à la direction des travaux publics pour obtenir les permis suivants, le cas échéant :

- **Permis d'excavation** : permis pour excaver le sol sur ou à proximité du domaine public. Si l'excavation est réalisée sur le terrain privé seulement, c'est la profondeur de l'excavation, par rapport à la distance du domaine public, qui détermine l'obligation de se procurer un permis;
- **Permis de raccordement** : permis requis pour réparer, raccorder ou désaffecter les services d'eau et d'égout, ou pour déplacer une borne-fontaine;

- **Permis d'occupation temporaire** : permis pour utiliser temporairement une partie du domaine public notamment pour dépôt de matériaux, d'échafaudages, de conteneurs, etc.;
- **Permis d'utilisation d'une borne d'incendie** : permis requis pour utiliser une borne d'incendie.

Selon la complexité de votre projet, il peut parfois s'avérer fort utile et économique de consulter un professionnel du domaine de la construction pour vous accompagner dans vos démarches.

### Une bonne planification

Il arrive parfois que l'obligation d'obtenir un permis ne soit établie qu'en cours d'analyse d'un projet. Si tel est le cas, les agents qui traitent votre demande de permis vous en aviseront le plus tôt possible afin que vous fassiez les demandes nécessaires pour réaliser vos travaux.

Comme en toute chose, une bonne planification de votre projet est la clef du succès pour vous mettre à l'abri des imprévus!

Faites la liste chronologique des travaux à entreprendre. Constituez votre dossier rénovation avec photos de magazines et brochures publicitaires pour exprimer le plus précisément possible vos souhaits aux professionnels que vous allez contacter.

Établissez votre budget...

### Ma liste de permis requis

Mon projet :

- Permis de construction;
- Permis de transformation;
- Permis de démolition;
- Permis de lotissement;
- Certificat d'occupation;
- Certificat d'affichage;
- Permis d'excavation;
- Permis de raccordement;
- Permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Permis d'utilisation d'une borne d'incendie;
- Autre (s) \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Planifiez de déposer une demande de permis longtemps avant le début des travaux, car cela peut prendre plusieurs semaines, pour obtenir toutes les autorisations requises.

**En terminant**, souvenez-vous des trois règles d'or à respecter lors de vos projets de construction ou de rénovations : **planifier, budgéter et choisir les bonnes personnes pour vous entourer**. Vous vous assurez ainsi de meilleurs résultats dans les meilleurs délais avec quelques maux de tête en moins!

### **Pour en savoir davantage**

Vous pouvez consulter :

[Règlement sur les permis et les certificats](#) sur le site du ministère Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) du Québec.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

#### **MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

INFO-FICHE - TypesPermisRequis V.2018.0.1.docx

#### **Division urbanisme, permis et inspections**

406, montée de l'Église  
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext. Mtl. : 514 872-0311

#### **Heures d'accueil :**

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30  
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel: [ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca) )

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h  
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24).